



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Amortissement d'immobilisations réalisées sur exercices antérieurs

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Amortissement d'immobilisations réalisées sur exercices antérieurs

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2016, par laquelle la Ville a officiellement fait acte de candidature pour le dispositif d'expérimentation des comptes et conclu avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, désignant Sceaux comme l'une des 25 collectivités retenues,

Vu la convention officiellement signée le 20 mars 2017 par Philippe Laurent, maire de Sceaux, et Didier Migaud, président de la Cour des comptes,

Vu le marché relatif à la mission de certification des comptes de la Ville pour les exercices 2020 à 2022 notifié le 27 mai 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le chapitre 3 du tome 1 portant sur les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de comptabiliser à l'actif de la Ville les amortissements de l'immobilisation n°150134 (véhicule utilitaire acquis par la Ville en 2015 pour 40 851,60 € et dont les amortissements de 2016 à 2019 n'ont pas été comptabilisés) par le mécanisme de la correction d'erreur :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 16 340,00 €
- crédit du compte 281828 « Amortissement des immobilisations - Autres matériels de transport » pour 16 340,00 €

DECIDE de comptabiliser à l'actif de la Ville la quote-part de reprise de subvention au compte de résultat de l'immobilisation n°ST190123 (subvention d'investissement reçue pour le financement de l'informatisation de la bibliothèque de 22 239,00 € et dont la reprise de subvention au compte de résultat de l'exercice 2019 n'a pas été comptabilisée) :

- débit du compte 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour 420,00 €
- crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 420,00 €

DECIDE de comptabiliser à l'actif de la Ville le montant des 13 baux à construction et baux emphytéotiques à intégrer par correction d'erreur pour 1 116 216,84€ (et non pour 1 157 595,82 €), une erreur matérielle étant intervenue dans la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 : Cette comptabilisation se fait par correction d'erreur :

- crédit du compte 16878 « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres organismes et particuliers » pour 1 116 216,84 €
- débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 1 116 216,84 €

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires, mouvementées uniquement par le comptable public assignataire.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe Land

